

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2025

L'AN deux mil vingt-cinq, le 09 Janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONS, dûment convoqué le 24/12/2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CHASSAIN, Maire.

Heure du début de la séance : 19h00

PRESENTS : 8

Didier CHASSAIN, Jérôme GIBOIN, Valérie BOUCHERET, Nadine DURAND, Maïder GAGER, Laëtitia FERREIRA, Nadine PAGET, Jean-François DOUCE

ABSENTS représentés : 4

Brigitte FAYET, adjointe, a donné procuration à Maïder GAGER

Marc TERRET, conseiller, a donné procuration à Didier CHASSAIN

Danielle LISA, conseillère, a donné procuration à Valérie BOUCHERET

Davy MAYMONT, conseiller a donné procuration à Jérôme GIBOIN

ABSENTS : 2

Jean-Luc BARDOT, Julie PIET.

VOTANTS : 12

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Nadine DURAND est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

A DEBATTRE

PROTECTION SOCIALE Complémentaire Santé : Le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil municipal :

MANDATE le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;

S'ENGAGE à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

PARC PAYSAGER et DE LOISIRS « Les Rambauds » : M. le Maire explique que pour nous aider à réaliser les travaux d'aménagement de ce parc, l'on doit déposer rapidement un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FIC et un dossier auprès de l'ETAT dans le cadre de la DETR. Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	RECETTES		
59 819,24 € HT	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
	Etat DETR	17 945,77 €	30 %
	Département FIC	23 927,70 €	40 %
	Fonds propres	17 945,77 €	30 %

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL approuve la réalisation de ce projet et décide de l'inscrire au budget 2025 et autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ETAT et du Conseil départemental.

TRACTEUR MAC CORMICK : il s'avère que ce tracteur, cédé gratuitement par M. le Maire à la commune de MONS en 2013, ne sert que très peu aux employés communaux, et occupe une place importante dans les locaux. Un acheteur serait intéressé...

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de vendre ce tracteur et confie à M. Jean Douce et à M. le Maire de s'occuper de la vente.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : M. le Maire explique qu'afin de préparer, avec les adjoints, le budget 2025, il faut connaître l'évolution des différents taux et tarifs que souhaite appliquer la commune.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, pour l'année 2025, de reconduire les mêmes taux des impôts locaux et de la surtaxe assainissement, les mêmes tarifs des différentes locations (salle polyvalente, barnum, vaisselle, chaîne HIFI), de conserver les mêmes dotations aux diverses associations et de garder les mêmes tarifs de cantine et de garderie qu'en 2024. Pour ce qui est des loyers, il est décidé de ne pas augmenter le loyer mensuel du restaurant (450 € le logement + 150 € le fonds de commerce), mais de réviser le loyer du logement de l'école, une fois les travaux de rénovation achevés.

En Investissement, il est décidé d'inscrire au BP 2025 Assainissement : les travaux de la 10^{ème} tranche « Renodent/Villard », et au BP Commune : le parc paysager « Les Rambauds », la réfection du logement de l'école, la pose de candélabres « rue des Pacourins ». et l'enfouissement des réseaux secs à Villefranche.

ZAER : M. le Maire explique qu'il faut se prononcer sur les différents types d'énergies renouvelables qui pourraient s'implanter sur la commune afin que le bureau d'études puisse produire une version définitive de la carte des ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) dans notre commune. Si la concertation publique n'a amené aucune remarque, le Conseil Municipal de MONS , après délibération, décide :

- De ne pas accepter d'éoliennes sur la commune
- De ne pas accepter de méthaniseur sur la commune

- De retenir une zone pour une éventuelle implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Les Varennes »
- D'accepter de la géothermie, des panneaux solaires et photovoltaïques en toiture

EGLISE : Maïder présente deux devis pour la rénovation de la nef. **APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, afin d'obtenir des subventions, de repousser ces travaux en 2026, ce qui permet également de voir d'autres devis.

INFORMATIONS

VŒUX DU MAIRE : ils auront lieu Dimanche 12 Janvier 2025, à 11h à la salle polyvalente. Déborah préparera un diaporama des travaux faits en 2024 et des perspectives 2025. Les invitations à la population se feront sur Panneau Pocket et par mail aux présidents d'associations, CMJ et personnalités.

REPAS DES AINES et COLIS : Jérôme et Brigitte font le point sur les différentes dépenses. Le repas a coûté 1 633,00 € et les colis 342,00 €, sommes réglées par « Les Amis de l'Alambic », les vins étant payés par le maire et les adjoints.

ASSAINISSEMENT : 1°) **10^{ème} Tranche** : les travaux reprendront Lundi 20 Janvier.

2°) **Titres et contrôles des branchements** : 5 titres seront émis pour des propriétaires branchés en 2024 et avant, les contrôles de leur assainissement demandés à SEMERAP. Ensuite, en été, une fois les travaux de la 10^{ème} tranche terminés, 17 titres seront émis à l'encontre des propriétaires concernés, et les contrôles seront demandés en même temps.

3°) **Etude préalable au transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de communes** : M. le Maire recevra Mardi 21 Janvier le bureau d'études KPMG, chargé par la communauté de communes de réaliser une étude préalable au transfert de la compétence assainissement à la Comcom, transfert qui pourrait être obligatoire bientôt.

ECOLE : 1°) **Logement** : M. le Maire explique qu'il a fallu changer le chauffe-eau de l'appartement. Pour la rénovation du logement, l'appel d'offres sera lancé la semaine prochaine.

2) **Chaudière** : la fuite est réparée

SAPIN de M. CUISAT : M. Cuisat contactera l'élagueur pour qu'il abatte ce sapin qui fait de l'ombre sur les panneaux photovoltaïques, la commune mettra à disposition ses deux employés communaux pour aider à évacuer les branches. Le broyeur du SBA sera demandé.

ENTRETIENS PROFESSIONNELS : M. le Maire les a fait passer la dernière semaine de décembre aux employés communaux. Il propose de demander pour Mme Carole Villedieu, la médaille des 35 ans du travail.

ZI OMNIBUS : la troupe a demandé d'utiliser la salle 4 mercredis en Janvier et Février pour y donner des cours de « cirque » à des enfants de MONS et des communes voisines. M. le Maire et ses adjoints ont accepté moyennant une indemnité de chauffage de 50 €.

DECES DE M Christophe Crochet : M. le Maire évoque le décès de Christophe, ami de la commune depuis plus de 30 ans, distillateur à toutes les fêtes de l'Alambic. Il explique que la commune a fait passer un avis dans LA MONTAGNE et que « LES AMIS DE L'ALAMBIC » ont offert une gerbe.

CURAGE DE FOSSES le long des RD par le CONSEIL DEPARTEMENTAL : Il est effectué en ce moment à la demande de la commune.

ECLAIRAGE PUBLIC « Les Pacourins » : l'ordre de service a été donné à l'entreprise EIFFAGE de Riom pour effectuer ces travaux de pose de lanterne et de candélabres.

QUESTIONS DIVERSES :

1°) **FOOD TRUCK** : Jérôme propose d'en faire venir un sur la commune les dimanches soirs.

2°) **PANNEAU POCKET** : Laëtitia propose de s'inspirer des pages d'accueil de Sylvestre-Pragoulin pour enjoliver et rendre plus fonctionnel cet outil de communication.

Prochaine réunion : Jeudi 8 Février 2024, à 19h00.

Ont signé les membres présents